

NON RESIDENTS : QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

Quelles sont les conditions d'admission dans votre école pour un étudiant français ?

Le décret des 16 juin 2006, encore en vigueur aujourd'hui, régule le nombre d'étudiants non-résidents pour certains cursus. Les dossiers complets de demandes d'inscriptions sont à déposer personnellement par le candidat étudiant à notre Institut, au plus tôt le troisième jour ouvrable qui précède le 2 septembre précédant l'année académique concernée. Ce dossier est à constituer par l'étudiant sur base des documents exigés lors d'une inscription (voir notre site internet : http://www.parnasse-deuxalice.edu/p2a/inscription/Dos_adm_Para_NR.pdf).

Comment fonctionne le système de tirage au sort ?

Si le nombre de candidats dépasse le nombre de places disponibles, il sera procédé à un tirage au sort. Ce tirage au sort est effectué sous le contrôle d'un huissier de justice assermenté et permet de classer l'ensemble des dossiers reçus fin août par cursus et par établissement. Les étudiants seront aussitôt personnellement avertis par e-mail afin de pouvoir confirmer l'inscription dans les formes et délais fixés.

Combien y avait-il de postulants et de candidats retenus après tirage au sort?

Kinésithérapie		
	Dossiers déposés	Places disponibles
2006-2007	130	52
2007-2008	261	45
2008-2009	256	51
2009-2010	230	61
2010-2011	318	61
2011-2012		69

Puis-je m'inscrire dans plusieurs écoles afin d'être sûr de trouver une place?

Le décret du 16 juin 2006 spécifie que "jusqu'à la finalisation de la procédure du tirage au sort, tout étudiant non-résident ne peut introduire qu'une seule demande d'inscription pour tous les cursus visés aux articles 3 et 7 du décret et dans un seul établissement".

Avez-vous les dates d'inscriptions pour l'année 2011/12 pour les étudiants non résidents ?

Les dossiers complets de demandes d'inscriptions devront être déposés personnellement par le candidat étudiant à l'Institut d'Enseignement Supérieur Parnasse Deux-Alice (Haute École Léonard de Vinci), 84 Avenue Mounier à 1200 Bruxelles les mardi 30 août 2011, mercredi 31 août 2011 et jeudi 1^{er} septembre 2011.

Je n'ai pas encore fait ma demande d'équivalence, comment dois-je m'y prendre ?

Si vous souhaitez vous inscrire pour l'année académique 2011-2012, vous devez absolument **introduire la demande d'équivalence**, accompagnée du dossier complet et du payement, **avant le 14 juillet 2011**, afin d'obtenir la décision d'équivalence complète de votre diplôme de baccalauréat (procédure et délais, voir site internet : www.equivalences.cfwb.be - e-mail : equi.oblig.@cfwb.be)

Existe-t-il des équivalences entre les études de kinésithérapie et celles de médecine ? Si tel est le cas, peut-on entrer directement en 2^{ème} année ou faut-il passer par la procédure du tirage au sort ?

Notre Haute Ecole s'inscrit dans la pratique des passerelles et des dispenses conduisant à une réduction de la durée normale des études. Pour tous renseignements, il vous est loisible de consulter le site <http://www.enseignement.be/passerelles>.

Le décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants est applicable à tout le cursus menant au grade de Bachelier en kinésithérapie, donc aux trois années. Si le système de passerelle vous permettait d'entrer directement en 2^{ème} année, vous devriez donc toutefois vous soumettre à la procédure de tirage au sort.

J'ai déjà échoué deux fois en PCEM1 ou en PAES1 ou en PACES1, puis-je déposer mon dossier pour le tirage au sort ?

Les PCEM, PAES ou PACES visent à la fois des études médicales et paramédicales. Il est recommandé aux étudiants concernés d'obtenir une attestation de leur Université précisant les filières d'études auxquelles le PCEM ou PAES ou PACES en cause donne accès.

Si vous apportez la preuve que vos 2 années PCEM ou PAES ou PACES ne vous donnent pas accès aux études de kinésithérapie en France, vous pouvez déposer votre candidature. Sinon l'Institut peut légalement refuser votre dossier.

J'ai déjà suivi deux années de Prépa KINE, puis-je déposer mon dossier pour le tirage au sort en Kiné ?

Les années préparatoires sont prises en compte. L'Institut peut donc légalement refuser votre dossier.

Le diplôme est-il reconnu en France ?

Le diplôme délivré par notre Institut pour la section Kinésithérapie est reconnu en France. Il vous incombe néanmoins de procéder à une série de démarches pour valider votre diplôme en France.

La visite médicale, se fait-elle sur place lors de l'inscription ou bien elle est à faire avant ?

La visite médicale doit se faire avant la confirmation d'inscription chez votre médecin traitant. Il y a lieu de télécharger le dossier médical que vous devez faire remplir par votre médecin traitant. Vous remettrez ce dossier médical à notre service médical le jour de votre RV de confirmation d'inscription.

Quelles sont les possibilités de logement ?

Nous ne disposons pas d'un internat. Vous devrez choisir entre une chambre à louer chez l'habitant (+ 260 €/mois) ou un appartement à louer (+ 650 €/mois). L'institut met à la disposition de ses étudiants inscrits un fichier reprenant des chambres chez l'habitant ainsi que quelques studios ou appartements. Il existe également sur le site de l'UCL-Woluwe un service de logement qui peut vous communiquer des adresses.

Disposez-vous d'une cantine dans votre institut ?

Non, les étudiants disposent d'une cafétéria avec distributeurs automatiques. Par ailleurs, il existe un restaurant universitaire et plusieurs petits commerces sur le site.

Quel est le montant des frais d'inscription ?

Les frais d'étude peuvent varier et dépendent de la Communauté française de Belgique. A titre indicatif, ils s'élèvent, pour l'année académique 2010-2011, à environ 800 € par année. Il y a lieu de compter un supplément pour les étudiants hors UE.

Je ne comprends pas le terme « étudiant finançable » : comment puis-je prouver que je suis finançable, je me doute que cela veut dire que je suis en mesure de payer mes études mais que faut-il pour le prouver ?

En Belgique, la Communauté française (une des trois collectivités dotée d'institutions et de moyens propres et compétente en matière d'enseignement) contribue au financement du fonctionnement des Hautes Écoles en leur attribuant une allocation annuelle qui couvre partiellement les frais de personnel et d'équipement.

Pour calculer le montant de l'allocation octroyée à une Haute École, la Communauté française tient notamment compte du nombre d'étudiants « finançables ».

Les étudiants « finançables » sont ceux qui, régulièrement inscrits (art. 5 du décret financement), n'entrent pas dans une des catégories d'exclusion qu'elle a édictées dans son Décret « financement » (Décret relatif au financement des Hautes Écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française M.B., 15/10/1995 voir version coordonnée : <http://www.cdadoc.cfwb.be/RechDoc/docForm.asp?docid=2376&docname=19960909s19970>).

Selon ce décret, sont finançables aussi bien les étudiants ressortissants d'un État membre de l'UE que les étudiants de nationalité belge et 0,5 % d'étudiants étrangers hors UE.

Sont cependant, parmi tous ces étudiants potentiellement finançables, exclus du financement (et peuvent donc faire l'objet d'un refus d'inscription), ceux qui entrent dans une des catégories énumérées dans le décret financement (voir pour explications « motifs de refus », extrait du R.E.H.L.V. qui reprend notamment les cas de refus d'inscription basés sur la non finançabilité dans notre Haute Ecole : http://www.parnasse-deuxalice.edu/p2a/inscription/Refus_dinscription.pdf).

En clair, les cas qui peuvent vous concerner sont le 3°, 4°, 5°, 9° (le 10° concerne les étudiants non tirés au sort).

En pratique, vous devez donc impérativement analyser votre parcours relatif aux 5 années précédant votre demande d'inscription et le justifier par des attestations, diplômes, fiches de salaires, ...

Finançable ne signifie donc pas que vous devez prouver que vous êtes en mesure de payer vos études.

Ne perdez pas de vue cependant que le financement par la Communauté française n'est pas suffisant et qu'il vous sera demandé un montant qui contribue à vos frais d'études. (voir http://www.parnasse-deuxalice.edu/index.php?option=com_content&view=article&id=87&Itemid=103)